

d'accès à l'ENCG Settat (Semestre 5)
Epreuve : Comptabilité – Fiscalité Durée : 1h

ARVANE.SA est une société industrielle dont l'exercice comptable commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars pour des raisons commerciales.
 Au 31/03/2008, les dirigeants de cette société anonyme mettent à votre disposition les
 Les informations suivantes et font appel à votre expertise pour résoudre certains problèmes.

- 1)- La société dispose dans son actif d'une voiture pour le déplacement d'un responsable acquis pour 600 000 dh TTC ; TVA non récupérable à 20%. Cette voiture est amortissable au taux constant sur 5ans. Sa VNA avant inventaire au 31/03/2008 est de 210 000 dh.
 - 1.1- déterminer la date d'acquisition de cette voiture,
 - 1.2- calculer et comptabiliser la dotation aux amortissements annuelle au 31/03/2008,
 - 1.3- déterminer l'amortissement, de cette voiture, fiscalement déductible au titre de l'exercice comptable qui se termine le 31/03/2008,
 - 1.4- le 30/06/2008, la voiture est cédée pour 100 000 dh payable dans 3 mois. Aucune écriture comptable n'a été enregistrée.
 - 1.4.1- passer les écritures de régularisation comptables de cette cession,
 - 1.4.2- calculer le résultat de cette cession et préciser le ou les comptes dans lequel ou dans lesquels ledit résultat est enregistré.
 - 1.4.3- quelle régularisations fiscales doit on apporter au résultat de cette cession pour trouver le résultat fiscal au 31/03/2008 ?
- 2)- La société recense un stock de :
 - ◆ matières premières dont le coût d'achat est de 300 000 dh alors que sa valeur réelle au 31/03/2008 est de 280 000 dh,
 - ◆ produits finis dont le coût de production est de 250 000 dh alors que sa valeur de vente est de 290 000 dh,
 - ◆ timbres fiscaux de 1450 dh,
 - ◆ fournitures de bureau non stockées : 12 000 dh.
 - 2.1- enregistrer les écritures de régularisation comptable nécessaires,
 - 2.2- déterminer l'incidence de ces écritures sur le résultat fiscal,
- 3)- au 31/03/2008, l'état des créances douteuses ou litigieuses est la suivante :

Clients douteux Ou litigieux	Créances restantes au 31/03/08 dont TVA à 20%	Provision au 31/03/07	Observations au 31/03/08
YOUSOUFI	96 000	100 000	Irrécouvrable
FAHIM	57 600	36 000	Porter la provision à 50%
ASSAAD	84 000	24 000	Récupérable à raison de 60%

D'autre part, une créance de 72 000 dh inscrite au débit du compte du client « SOCOM.SA » est considérée comme totalement irrécouvrable.

On vous demande :

3.1- de passer les écritures comptables nécessaires ;

3.2- Quelles sont les conditions de déductibilité fiscale des provisions pour dépréciation des créances sur les clients ?

4)- Au 31/03/08 on vous communique les informations suivantes :

♦ résultat fiscal : 528 600 dh,

♦ chiffre d'affaires 32 000 000 dh ttc, TVA à 20%,

♦ acomptes payés du 01/04/07 au 31/03/08 : 180 000 dh,

Calculer les montants à payer au titre de l'IS du 01/04/08 au 31/03/09. En préciser les dates de paiement.

5)- La société fait appel à un vacataire pour lui installer un réseau informatique moyennant des vacations brutes de 40 000 dh. Il est marié, père de 5 enfants à charge et cotise à la CNSS.

Calculer l'IR que la société doit lui retenir.

6)- MEGARTO est une société concurrente, cependant elle est soumise à l'IR.

Quels sont les revenus et profits soumis à l'IR ?